

PROCÈS-VERBAL DE SECONDE CONSTATATION D'ÉTAT D'ABANDON DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL VILLE DE PARÇAY-MESLAY

En application des articles L. 2213-9, L. 2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant le défaut d'entretien de certaines concessions du cimetière communal sis rue de la Thibaudière à Parçay-Meslay, induisant le lancement d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon ;

Considérant qu'une liste des concessions en état d'abandon a été dressée :

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans ;

Considérant le résultat infructueux des recherches de coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes en charge de l'entretien des concessions ;

Considérant les procès-verbaux de première constatation d'état d'abandon des concessions dressés le 14 décembre 2022, affichés du 14 décembre 2022 au 13 avril 2023 sur les panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière ;

Nous, Bruno FENET, Maire de la ville de Parçay-Meslay ;

Nous sommes transportés au cimetière communal le **23 avril 2024 à 10h** ;

En présence de Monsieur GROGA Jean, Maréchal des logis-chef, fonctionnaire de Gendarmerie ;

Considérant l'absence de représentants des concessionnaires ;

Avons procédé à la seconde constatation d'état d'abandon des concessions, de laquelle il ressort :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à PARÇAY-MESLAY,
Le 23 avril 2024

Certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 30/04/2024
- date de notification : 30/04/2024
- date de publication : 30/04/2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Article 1 : Le 23 avril 2024 à 10h, il a été procédé à la seconde constatation de l'état d'abandon des concessions du cimetière communal de la ville de Parçay-Meslay, telles que listées comme suit :

Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
1		Acte de Notoriété	LEGAVE - BONNIGAL Catherine LEGAVE - JOLY Théodrine
2		Acte de Notoriété	Rosalie JOLY née LEROUX
3		Acte de Notoriété	François PINON Sylvine PINON née CHERIGNE Syvine REVERDY (née PINON) Pierre Victor REVERDY
4		Acte de Notoriété	Martin DUCHAMP Désirée DUCHAMP Silvine LEGAVE
5		Acte de Notoriété	Jean PINON Moïse René Joseph PINON Marie Pauline PINON née DUBOIS
6		Acte de Notoriété	Denis BOUTARD Marie BOUTARD née REBOUSSIN
7		Henri CHARREAU	Pierre François BRUNET Louise BRUNET née HERBETTE
8		Acte de Notoriété	INCONNUE
9		Acte de Notoriété	INCONNUE
10		Acte de Notoriété	Renée BARDIAU
11		Acte de Notoriété	TESTAULT - GRIMAUD
12		Acte de Notoriété	Louise RICARDEAU Abel RICARDEAU
13		Acte de Notoriété	Marie BOULAY née BOUCHET
14		Acte de Notoriété	Jeanine PINON née LALLIER Benjamin PINON
15		Acte de Notoriété	Claire PROUST née TOURTEAU Thérèse PROUST Jean PROUST
16		Acte de Notoriété	Madeleine DATHEE née THIERRY A. ALLET M.L FIOU
17		Acte de Notoriété	Julie MOREAU née SELLIER
18		Acte de Notoriété	Père René GEORGES est enterré dans cette concession mais son nom est gravé sur la stèle de tous les curés.
19		Acte de Notoriété	INCONNUE
20		Acte de Notoriété	INCONNUE
21		Acte de Notoriété	Madeleine PINON
22		Acte de Notoriété	Placide DESWARTE Blanche DESWARTE née BRIBARD
23		Acte de Notoriété	Paul GAUTIER Marie GAUTIER née GILET
24		Acte de Notoriété	Jean BRUGNE Espérance BRUGNE
25		Acte de Notoriété	DUPUIS - CLOBJEAU

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



26		Acte de Notoriété	Jules MENARD Florentine GRANGET
27		Acte de Notoriété	DUCHAMP - FOREST - BRIBARD Marcel BRIBARD MPF
28		Acte de Notoriété	Marie SICARD née MERIET Jean Baptiste SICARD AUBERT Augustin SICARD
29		Acte de Notoriété	Edouard SERRAULT Augustine SERRAULT née POURREAU Jean SERRAULT
30		Acte de Notoriété	Daniel CHAMPION Germain CHAMPION Elie CHAMPION Eloïse CHAMPION née GIRARD
31		Acte de Notoriété	Famille BRUERE - DORANCE Jean DRUERE
32		Acte de Notoriété	Famille FIOU - BERTHET
33		Acte de Notoriété	Louis MILTENBERGER Amélie MILTENBERGER née OLIVE
34		Acte de Notoriété	Pierre BOUILLON
35		Acte de Notoriété	François CROIZARD Zénaïde CROIZARD
36		Acte de Notoriété	André MERCIER
37		Acte de Notoriété	Raymond CHAMPION Estelle CHAMPION née BODIER
38		Acte de Notoriété	Valérie BAUGE née MASILLAU Aimé BAUGE
39		Acte de Notoriété	Georges MONSELLIER Marie MONSELLIER née MEUNIER
40		Acte de Notoriété	Alphonsine DEBORGER
41		Acte de Notoriété	INCONNUE
42		Acte de Notoriété	INCONNUE
43		Acte de Notoriété	Henri BRETON
44		Acte de Notoriété	INCONNUE
45		Acte de Notoriété	Madeleine DANSAULT née RUER Louis DANSAULT
46		Acte de Notoriété	Famille BERGERON
47		Acte de Notoriété	Régis PROUST Vincent PROUST
48		Acte de Notoriété	Emile PROUST (chanoine) Marie PROUST née PINON Jean PROUST
49		Acte de Notoriété	René BEAUVAIS Clémence BEAUVAIS née BROCHARD Drienne BEAUVAIS
50		Acte de Notoriété	Ferdinand DIDIER Marie LENOARD née DEVAUX
51		Acte de Notoriété	Pierre GILET Clémentine GILET née DUCHAMP
52		Acte de Notoriété	Germaine TEXIER née paillard

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



53		Acte de Notoriété	Désirée BOUCHER née GAUDREAU Marcelle BOUCHER
54		Acte de Notoriété	INCONNUE
56		Acte de Notoriété	Famille VERNA - DEBELLE
57		Acte de Notoriété	Famille LESSEUX
58		Acte de Notoriété	Famille MENON - FIOU
59		Acte de Notoriété	Arthur CHAMPION Jean Baptiste CHAMPION Marie Désirée GUILLON
60		Acte de Notoriété	Ambroise MORICEAU
61		Acte de Notoriété	René PINON
62		Acte de Notoriété	Anne PINON née PROUST
63		Acte de Notoriété	INCONNUE
64		Acte de Notoriété	Marie MORISSEAU née JOLI Léonie GILLOBNARD
65		Acte de Notoriété	Marie GAUTIER
66		Acte de Notoriété	Sylvain Jean Claude GAUTIER
67		Acte de Notoriété	INCONNUE
68		Acte de Notoriété	Opine REVERDY née DUCHAMP Pierre REVERDY Octave REVERDY
69		Acte de Notoriété	Jean Baptiste PINON Zénaïde PINON née FIOU
70		Acte de Notoriété	Ferdinand PROUST Adolphe PROUST Marie PROUST née HUET
71		Acte de Notoriété	Auguste ROY (Abbé 1914-1921) Anne ROY née FANON
72		Acte de Notoriété	Adrien BOULAY
73		Acte de Notoriété	Marie GOUIN née DUCHAMP Auguste GOUIN
74		Acte de Notoriété	Almire RONSIN Geneviève RONSIN
75		Acte de Notoriété	Constant VAUDECRANNE
76		Acte de Notoriété	François LEBOTE
77		Acte de Notoriété	Odette GILET née ARNOULT Louis GILET
78		Acte de Notoriété	Famille GONDART
79		Acte de Notoriété	INCONNUE
80		Acte de Notoriété	Valentine ROUILLE née PIPELIER
81		Acte de Notoriété	Arnaud COUDRAY Clotilde COUDRAY Eugène COUDRAY Isabelle COUDRAY
82		Acte de Notoriété	Famille COUDRAY

Article 2 : A l'issue de cette constatation, il résulte que ces concessions demeurent notoirement en état d'abandon et n'ont fait l'objet d'aucune revendication, intervention aux fins d'amélioration de leur état d'entretien durant la période légale d'information.

Article 3 : Les concessions, listées *supra*, sont déclarées en état d'abandon.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Article 4 : Un procès-verbal individuel, dressé pour chacune des concessions déclarées en état d'abandon, signé par les personnes en présence et portant les mentions disposées dans l'article R. 2223-14 du C.G.C.T., est tenu à disposition de tous pour consultation au service État-civil de la mairie sise 58 rue de la Mairie - 37210 PARÇAY-MESLAY.

Article 5 : Le présent étant établi pour la reprise des concessions à l'état d'abandon, le Conseil municipal pourra être saisi, dans un délai d'un mois après notification et affichage du présent, pour se prononcer sur la liste des concessions qui en feront l'objet.

Article 6 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions concernées seront éventuellement utilisés par la commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière ou vendus par elle, afin que le produit de cette vente puisse être employé aux mêmes fins.

Article 7 : A défaut, pour les familles intéressées, d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des parents ou amis que les sépultures renferment, les restes post-mortem seront recueillis et réinhumés avec toute la décence qui s'impose dans l'ossuaire du cimetière, conformément à l'article L.2223-4 du C.G.C.T..

Article 8 : Le présent sera porté à la connaissance de tous par voie d'affichage à la Mairie et au cimetière pendant 1 mois et de publication sur le site de la ville (<https://www.parcay-meslay.fr/>).



Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°1 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- LEGAVE - BONNIGAL Catherine
- LEGAVE - JOLY Théodrine

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est fissurée, la plaque nominative est descellée, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDE GROGA Jean

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR

S²LO

Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°2 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Rosalie JOLY née LEROUX

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle s'effrite, la plaque nominative est descellée, elle est fissurée, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire,

Bruno FENET

**Le Maire
Représenté par :**



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

M. G. G. J.

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°3 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- François PINON
- Sylvine PINON née CHERIGNE
- Syvine REVERDY (née PINON)
- Pierre Victor REVERDY

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche sur le gauche, la stèle s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, la dalle s'enfouit dans le sol, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

YDC GLOGIA Jean

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°4 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Martin DUCHAMP
- Désirée DUCHAMP
- Sylvine LEGAVE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la droite, une partie de la ceinture s'enfouit dans le sol, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse dans les jointures, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

POC Grogna Jean

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°5 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Jean PINON
- Moïse René Joseph PINON
- Marie Pauline PINON née DUBOIS

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est cassée, le placage s'effrite, présence de gravats sur la concession, mousse apparente sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GREGA Jean

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°6 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Denis BOUTARD
- Marie BOUTARD née REBOUSSIN

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage en métal est rouillé, le monument penche vers la droite, le placage et la tombale s'effritent, l'ensemble est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MR GREGA Jean

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Henri CHARREAU pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°7 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Pierre François BRUNET
- Louise BRUNET née HERBETTE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle en métal est rouillée, la tombale s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MOC GRACIA Jean



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°9 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, le monument penche vers la gauche, la ceinture et l'entourage sont cassés, la stèle en métal est rouillée, formation d'un trou au centre du monument, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDE GREGOIRE JACQUET

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°10 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Renée BARDIAU

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La tombale est cassée, elle s'est effondrée, l'entourage se désolidarise, la végétation pousse à l'intérieur du monument et dans la jardinière, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire,

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

TOC GROGA Jean

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°11 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- TESTAULT - GRIMAUD

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers l'arrière, les articles funéraires sont défraîchis, la mousse recouvre le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

Ilc GRACA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°12 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Louise RICHARDEAU
- Abel RICHARDEAU

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle en métal est rouillée, son socle s'effrite, la végétation pousse au centre du monument, l'entourage est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

YOC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°13 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Marie BOULAY née BOUCHET

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument est recouvert par le lierre, la stèle s'effrite, le soubassement se désolidarise, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

TDC GHOGB

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°14 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Jeanine PINON née LALLIER
- Benjamin PINON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la droite, une partie de la ceinture s'enfouit dans le sol, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse dans la jardinière, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

WJC BLOCH

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°15 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Claire PROUST née TOURTEAU
- Thérèse PROUST
- Jean PROUST

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage se désolidarise, la stèle s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

TDC GheGA

MAIRIE de PARÇAY-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAY-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°16 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Madeleine DATHEE née THIERRY
- A. ALLET
- M.L FIOU

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la droite, la stèle s'effrite, l'entourage se désolidarise, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse au centre du monument, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :
MDR BRUGA


MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°17 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Julie MOREAU née SELLIER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le socle de la stèle s'effrite, la croix est rouillée, les articles funéraires sont défraîchis, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

YDE GROCH

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°18 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Père René GEORGIS est enterré dans cette concession mais son nom est gravé sur la stèle de tous les curés.

ne pas répondre

Les descendants ou successeurs de la concession connaît en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, la stèle est rouillée, son socle s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, le centre du monument est recouvert de végétation.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

MDC GHOGA

Ghoga

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°19 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, les dalles se désolidarisent, présence de mousse sur celle-ci.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

POC GREGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°20 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, les dalles se désolidarisent, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse sur celle-ci.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire
Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDC GREGG

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°21 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Madeleine PINON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est fissurée, la tombale est cassée, les articles funéraires sont défraîchis, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

ROC GREGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°22 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Placide DESWARTE
- Blanche DESWARTE née BRIBARD

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est fissurée, l'entourage s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse sur le monument, celui-ci est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

M. G. G. G.

Gely

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°23 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Paul GAUTIER
- Marie GAUTIER née GILET

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est fissurée, elle s'effrite, l'entourage se désolidarise, la végétation pousse au centre du monument, celui-ci est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MJC BROGIA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°24 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Jean BRUGNE
- Espérance BRUGNE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la gauche, les articles funéraires sont défraîchis, la tombale est recouverte de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

M. DE GhoGat


MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°25 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- DUPUIS - CLOBBEAU

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le placage s'effrite, la végétation pousse entre les joints, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

HDC EROGA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°26 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Jules MENARD
- Florentine GRANGET

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers l'arrière, une partie de l'entourage s'enfouit dans le sol, la stèle est rouillée, son socle s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse au centre du monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

M. GRANGET

Gugy

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°27 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- DUCHAMP - FOREST - BRIBARD
- Marcel BRIBARD MPF

ne pas reprendre

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La tombale se désagrège, la ceinture est fissurée, les articles funéraires sont défraîchis, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

HDE GHOFF

Gilly

MAIRIE de PARÇAY-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAY-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°28 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Marie SICARD née MERIET
- Jean Baptiste SICARD
- AUBERT
- Augustin SICARD

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Les stèles s'effritent, une est cassée, la dalle est fissurée, le placage s'effrite, l'ensemble est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDC GROBIA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°29 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Edouard SERRAULT
- Augustine SERRAULT née POURREAU
- Jean SERRAULT

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage en métal est rouillé, la stèle s'effrite, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDC GROGA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°30 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Daniel CHAMPION
- Germain CHAMPION
- Elie CHAMPION
- Eloïse CHAMPION née GIRARD

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage en métal est rouillé, la stèle et le placage s'effritent, la ceinture se désolidarise, la végétation pousse, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

HDC GABA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°31 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille BRUERE - DORANCE
- Jean DRUERE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La ceinture est cassée, elle se désolidarise, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse sur le monument, la végétation pousse dans les fissures.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°32 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille FIOU - BERTHET

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le placage et la tombale s'effritent, les articles funéraires sont défraîchis, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :


Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :


MDC GRIGA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur BRUNO FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°33 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Louis MILTENBERGER
- Amélie MILTENBERGER née OLIVE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le soubassement est cassé, les articles funéraires sont défraichis, la tombale est recouverte de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :


Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDE GROGA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°34 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Pierre BOUILLON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse dans la jardinière, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

M. Gély

Gély

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°35 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- François CROIZARD
- Zénaïde CROIZARD

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le socle de la stèle s'effrite, la ceinture est fissurée, la végétation pousse au centre du monument, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

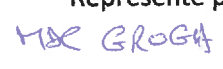
**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :


M. GROGAT



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°36 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- André MERCIER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle s'effrite, la tombale est fissurée, les articles funéraires sont défraîchis, la mousse recouvre le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROSA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°37 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Raymond CHAMPION
- Estelle CHAMPION née BODIER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle et la tombale sont fissurées, la végétation pousse dans la jardinière, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

FDC GREGA


MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°38 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Valérie BAUGE née MASILLAU
- Aimé BAUGE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est fissurée, le soubassement s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

FIDE GREGA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°39 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Georges MONSELLIER
- Marie MONSELLIER née MEUNIER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la gauche, l'entourage et la croix sont rouillés, le socle de la stèle s'effrite, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire,

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

MR GROBIA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°40 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Alphonsine DEBORGER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la gauche, la stèle est fissurée, la végétation pousse dans la jardinière, la mousse recouvre le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDC GREGAT



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°41 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune délimitation de la concession, pas d'information sur le ou les inhumés, la végétation pousse sur l'emplacement.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

Mr GREGG

GREGG

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°42 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la droite, la stèle est cassée, elle est déposée sur la tombale, celle-ci s'est décalée, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

TBC GROGA

Guy

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°43 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Henri BRETON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est cassée, le socle et l'entourage s'effritent, la croix de la stèle est déposée sur le monument, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse et de végétation.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

YDC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°44 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, l'entourage s'effrite, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire
Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDC GROGA

Guy

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°45 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Madeleine DANSAULT née RUER
- Louis DANSAULT

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle et la tombale s'effritent, la croix est fissurée, présence de vert, de gris sur la plaque, mousse apparente sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire,

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

M. DE GROSSE

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°46 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille BERGERON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la gauche, une partie de l'entourage s'enfouit dans le sol, la stèle et l'entourage en métal sont rouillés, la végétation pousse au centre du monument, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

YDE BROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°47 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Régis PROUST
- Vincent PROUST

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage se désolidarise, la végétation pousse au centre du monument, le bois de l'entourage se fissure.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°48 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Emile PROUST (chanoine)
- Marie PROUST née PINON
- Jean PROUST

ne pas représenter

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle et la tombale s'effritent, elle est fissurée, présence de vert de gris sur la plaque, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MBC GAZA

Gaza

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°49 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- René BEAUVAIS
- Clémence BEAUVAIS née BROCHARD
- Drienne BEAUVAIS

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le socle de la stèle s'effrite, la croix et l'entourage en métal sont rouillés, les articles funéraires sont défraîchis, la plaque nominative est descellée de son socle, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,
Bruno FENET

**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

MDC GAGET

MAIRIE de PARÇAY-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAY-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR

S²LO

Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°50 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Ferdinand DIDIER
- Marie LENOUARD née DEVAUX

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle penche vers la droite, l'entourage en métal se désolidarise, il est rouillé, le monument s'effrite, la croix est fissurée, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDE GHOGEA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°51 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Pierre GILET
- Clémentine GILET née DUCHAMP

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La ceinture est cassée, l'entourage en métal est rouillé, la plaque est descellée de son socle, la stèle se fissure, la végétation envahit le monument, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par
Le Maire,

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :


H.D.C. GLOGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°52 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Germaine TEXIER née paillard

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers la droite, la stèle est cassée, l'entourage est rouillé, il se désolidarise, la dalle s'enfouit dans le sol, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GHOGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°53 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Désirée BOUCHER née GAUDREAU
- Marcelle BOUCHER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le socle de la stèle s'effrite, la croix est rouillée, la tombale est disjointe, la végétation pousse sur la ceinture, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

M. G. G. G.

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°54 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune délimitation de la concession, pas d'information sur le ou les inhumés, la végétation pousse sur l'emplacement.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :





MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°56 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille VERNA - DEBELLE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La ceinture s'enfouit dans le sol, l'entourage se désolidarise, la stèle est cassée, le socle s'effrite, l'entourage en métal et la croix sont rouillés, la végétation pousse au centre du monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°57 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille LESSEUX

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument s'effrite, la croix est cassée, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

M. GROBET

Gily

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°58 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille MENON - FIOU

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers l'arrière, la ceinture est cassée, la tombale et la stèle s'effritent, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°59 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Arthur CHAMPION
- Jean Baptiste CHAMPION
- Marie Désirée GUILLON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La ceinture est cassée, l'entourage en métal est rouillé, la stèle s'effrite, la tombale est recouverte de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

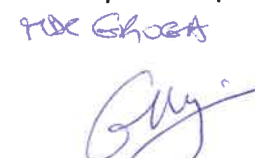
M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par
Le Maire

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°60 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Ambroise MORICEAU

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La plaque nominative est juste posée, la tombale s'effrite, elle est recouverte de mousse, elle est disjointe du soubassement.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire,

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

MDC GROBIA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°61 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- René PINON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le socle de la stèle s'effrite, la croix rouille, la tombale se fissure, le monument est recouvert de mousse, un socle en métal est sur la dalle.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GREGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR

S²LO

Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°62 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Anne PINON née PROUST

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le socle de la stèle est fissuré, la ceinture est cassée, présence de rouille sur la croix, mousse apparente sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire
Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MAC GROGA

Gelly

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°63 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, les articles funéraires sont cassés, la stèle s'effrite, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,
Bruno FENET

Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

M. DE GROGAT

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°64 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Marie MORISSEAU née JOLI
- Léonie GILLOBNARD

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle s'effrite, le socle est disjoint, la ceinture est cassée, la plaque nominative est fissurée, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,
Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

HBE GHOGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°65 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Marie GAUTIER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La partie métallique est rouillée, la ceinture s'enfouit dans le sol, la tombale est recouverte de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

FIDE GROG

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur BRUNO FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°66 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Sylvain Jean Claude GAUTIER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La partie métallique est rouillée, la ceinture s'enfouit dans le sol, la tombale est recouverte de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,
Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°67 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, la stèle est cassée, l'entourage s'effrite, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,
Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

M. DE GROS

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°68 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Opine REVERDY née DUCHAMP
- Pierre REVERDY
- Octave REVERDY

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle et la ceinture sont cassées, l'anse en métal est rouillée, le soubassement s'effrite, les articles funéraires sont défraîchis, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

MDE GLOGA


MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur BRUNO FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°69 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Jean Baptiste PINON
- Zénaïde PINON née FIOU

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage et la croix sont rouillés, le soubassement se désolidarise, le socle de la stèle s'effrite, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

M. GRUCA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°70 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Ferdinand PROUST
- Adolphe PROUST
- Marie PROUST née HUET

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est cassée, l'entourage se désolidarise, les articles funéraires sont défraîchis, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

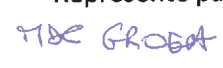
M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par
Le Maire,

Bruno FENET

Officier de Police Judiciaire
Représenté par :




MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°71 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Auguste ROY (Abbé 1914-1921)
- Anne ROY née FANON

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La tombale s'effrite, elle est disjointe du soubassement, les articles funéraires sont défraîchis, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

HOE GROGA



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°72 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Adrien BOULAY

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage et la stèle sont rouillés, le soubassement se désolidarise, la tombale est fissurée, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROCH

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°73 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Marie GOUIN née DUCHAMP
- Auguste GOUIN

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La ceinture est fissurée, le monument s'effrite, il est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°74 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Almire RONSIN
- Geneviève RONSIN

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage se désagrège, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse sur la concession, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GREGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur BRUNO FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°75 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Constant VAUDECRANNE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est cassée, l'entourage s'effrite, présence de mousse sur le monument.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire,

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

HDE GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON
2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°76 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- François LEBOITE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle est rouillée, les dalles sont cassées, présence de mousse sur le monument, les articles funéraires sont défraîchis.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°77 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Odette GILET née ARNOULT
- Louis GILET

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Le monument penche vers l'arrière, une partie de la ceinture est enfouit dans le sol, le monument s'effrite, les articles funéraires sont défraichis, présence de mousse et de végétation sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

M. de GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°78 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille GONDART

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle et l'entourage sont fissurés, la dalle est cassée, les articles funéraires sont défraîchis, la végétation pousse sur la concession, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire,

Bruno FENET



**Officier de Police Judiciaire
Représenté par :**

Mr GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°79 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- INCONNUE

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- Aucune information sur le ou les inhumés, la stèle penche vers la droite, elle est rouillée, la végétation pousse au centre du monument, l'entourage est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire

Représenté par :

Le Maire,

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDE GROGA

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°80 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Valentine ROUILLE née PIPELIER

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La stèle penche vers la droite, elle s'effrite, l'entourage se désolidarise, la végétation pousse au centre du monument, présence de mousse sur l'ensemble.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par :
Le Maire
Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire
Représenté par :

HDC GROGA
Gy

MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°81 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Arnaud COUDRAY
- Clotilde COUDRAY
- Eugène COUDRAY
- Isabelle COUDRAY

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- L'entourage en métal est rouillé, la croix est fissurée, la stèle s'effrite, le monument est recouvert de mousse.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

Le Maire
Représenté par
Le Maire

Bruno FENET


Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROG



MAIRIE de PARÇAIS-MESLAY

58 Rue de la Mairie

37210 PARÇAIS-MESLAY

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 037-213701790-20240423-CIM_PV_2_EAC-AR



Monsieur Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay



CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

2^{ème} PROCES VERBAL

Le 23 avril 2024, le Maire de PARÇAY-MESLAY, agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière Communal pour y établir le second PV contradictoire visant à constater sur place que la concession N° est toujours en état d'abandon.

Accordée le à Acte de Notoriété pour y fonder la sépulture de , cette sépulture est située au N°82 du plan.

Dans laquelle est inhumé à notre connaissance :

- Famille COUDRAY

Les descendants ou successeurs de la concession connût en Mairie figurent sur la fiche concession.

Cette concession qui, a plus de trente ans d'existence et dans laquelle aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouve sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Il a été procédé aux constatations, qui établissent l'état d'abandon, suivantes :

- La tombale se désagrège, elle est recouverte de mousse, la ceinture est fissurée.

Aucune amélioration constatée ce jour au vu du 1er P.V dressé le : 14 décembre 2022 et de la photographie réalisée avant celui-ci.

De ces constatations, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue ; Nous avons donc dressé le second et dernier procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Le présent procès-verbal a été signé par le maire de la commune, le Commissaire de Police et

M _____

M _____

A refusé de signer de présent procès-verbal :

M _____

M _____

**Les descendants ou
successeurs**

**Le Maire
Représenté par :**

Le Maire

Bruno FENET



Officier de Police Judiciaire

Représenté par :

MDC GROGA

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU PROCÈS-VERBAL DE SECONDE CONSTATATION D’ÉTAT D’ABANDON DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL VILLE DE PARÇAY-MESLAY

Je soussigné, Bruno FENET, Maire de la commune de PARÇAY-MESLAY,

Certifie que le procès-verbal, portant seconde constatation d’état d’abandon des concessions du cimetière communal sis rue de la Thibaudière à Parçay-Meslay, tel que dressé par mes soins en date du 23 avril 2024 ;

En présence de Monsieur GROGA Jean, Maréchal des logis-chef, fonctionnaire de Gendarmerie ;

Relatif à l’état d’abandon des concessions funéraires listées dans ledit procès-verbal, en application des articles L. 2223-17 et R 2223-16 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Est affiché à la porte de la mairie et à celle du cimetière, à compter du 23 avril 2024, pour une durée d’un mois, soit jusqu’au 23 mai 2024.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit et sera annexé à l’original du procès-verbal constatant l’état d’abandon de chaque concession.

Fait à Parçay-Meslay, le 23 avril 2024



Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY